

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 9 – Mercredi 7 mars 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 28 mars 2012, de 8 h 30 à 13 h, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un remplaçant de la commission de l'économie
4. Question orales
5. Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
6. Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
7. Motion interne N° 106  
Instaurer une commission parlementaire de l'action sociale. André Parrat (CS-POP)

### Présidence du Gouvernement

8. Motion N° 1023  
De réelles mesures pour un allègement de l'appareil étatique. Jean-Marc Fridez (PDC)
9. Postulat N° 313  
Etudier la possibilité de privatiser certains services de l'Etat. Gabriel Schenk (PLR)

### Département de l'Environnement et de l'Équipement

10. Question écrite N° 2467  
Espace cours d'eau: quelle politique en matière d'application cantonale? Anne Roy-Fridez (PDC)
11. Motion N° 1021  
Des LED pour l'éclairage des routes. Martial Courtet (PDC)

### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

12. Interpellation N° 786  
Chantier du Home La Promenade, on « balade » les entreprises jurassiennes. Claude Schlüchter (PS)

### 13. Postulat N° 312

**Aide sociale et mesures d'insertion (MI): pour garder le rythme, une occupation d'urgence?** Yves Gigon (PDC)

### 14. Question écrite N° 2473

**Le rapport de la CEP, du 30 août 2005, n'a-t-il servi à rien?** Gérard Brunner (PLR)

### Département de l'Économie et de la Coopération

### 15. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'association à constituer « i-net Innovation Networks »

### 16. Motion N° 1022

**Quelle structure juridique pour EFEJ?** Vincent Wermeille (PCSI)

### 17. Interpellation N° 788

**Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles?** Maurice Jobin (PDC)

Delémont, le 2 mars 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 23 de la séance du Parlement du mercredi 29 février 2012

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont.

Présidence: Corinne Juillerat (PS), présidente.

Scrutateurs: Jacques-André Aubry (PDC) et Bernard Tonnerre (PCSI).

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement.

Excusés: Clovis Brahier (PS), Gilles Froidevaux (PS), Pierre Kohler (PDC), Alain Lachat (PLR), Marcelle Lüchinger (PLR), Anne Roy-Fridez (PDC), Christophe Schaffter (CS-POP), Claude Schlüchter (PS), Jean-Michel Steiger (VERTS) et Agnès Veya (PS)

Suppléants: Jean Bourquard (PS), Raoul Jaeggi (PDC), Thierry Simon (PLR), Stéphane Brosy (PLR), Hubert Farine (PDC), Jean-Pierre Kohler (CS-POP), Pierre Brülhart (PS), François Houriet (VERTS) et Josiane Daepf (PS)

(La séance est ouverte à 8 h 30 en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. **Communications**

#### 2. **Promesse solennelle d'un suppléant**

François Houriet (VERTS) fait la promesse solennelle.

#### 3. **Election d'un remplaçant de la commission de la formation**

François Houriet (VERTS) est élu tacitement.

#### 4. **Questions orales**

— Thomas Stettler (UDC): Heures supplémentaires du commandant de la police (partiellement satisfait)

— Martial Courtet (PDC): Collection d'alambics propriété d'Alcosuisse (satisfait)

— Josiane Daepf (PS): Augmentation des primes de la caisse maladie EGK en milieu d'année (satisfaite)

— David Balmer (PLR): Suppression des transports publics entre Lucelle et Charmoille (partiellement satisfait)

— Françoise Cattin (PCSI): Rétrocession des primes payées en trop pour les caisses maladie et conséquences pour les Jurassiens (partiellement satisfaite)

— André Parrat (CS-POP): Prise en compte des personnes en situation difficile face à l'augmentation des primes de la caisse maladie EGK (partiellement satisfait)

— Jean-Pierre Mischler (UDC): Implantations d'entreprises dans la zone d'activité régionale de Delémont (satisfait)

— Yves Gigon (PDC): Conséquences pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura d'une sortie de la ville de Moutier (satisfait)

— Jean Bourquard (PS): Transmission de données en vue d'un programme de lutte contre l'endettement (satisfait)

— Emmanuel Martinoli (VERTS): Mesures d'assainissement proposées pour la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (partiellement satisfait)

— Frédéric Juillerat (UDC): Nouveau système d'enregistrement et de suivi des bovins insatisfaisant (satisfait)

— Paul Froidevaux (PDC): Paiement des employés frontaliers de Von Roll en euros et action du Gouvernement (satisfait)

— Loïc Dobler (PS): Suppression de la déduction forfaitaire pour les personnes atteintes de diabète (satisfait)

— Raoul Jaeggi (PDC): Abandon du projet CREA? (satisfait)

#### 5. **Modification de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura** (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 députés.

#### 6. **Modification du règlement du Parlement de la République et Canton du Jura** (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

#### Article 59a, alinéa 2

##### Majorité du Bureau:

Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

##### Minorité du Bureau:

Le Parlement décide si l'intervention doit être traitée en urgence lors de la séance à laquelle elle est déposée.

Au vote, la proposition de la majorité du Bureau est acceptée par 43 voix contre 10.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du règlement est adoptée par 52 députés.

#### 7. **Rapport de gestion pour l'année 2011 du Bureau interparlementaire de coordination**

Au vote, le rapport est accepté par 49 députés.

#### **Département de l'Economie et de la Coopération**

#### 8. **Motion N° 1029**

**Egalité salariale: pour de vrais outils de contrôle.** André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1029 est acceptée par 50 députés.

#### 9. **Question écrite N° 2468**

**Expulsion d'étrangers au bénéfice de l'aide sociale: quelle est la pratique du canton du Jura?** Yves Gigon (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### 10. **Question écrite N° 2469**

**Production de lait industriel: quel avenir?** Yves Gigon (PDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

#### 11. **Question écrite N° 2471**

**Combien de frontaliers profitent d'EFEJ?** Damien Lachat (UDC)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

#### **Département de l'Environnement et de l'Équipement**

#### 12. **Motion N° 1018**

**Pistes cyclables: priorité à la sécurité.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat 1018a est accepté par 55 députés.

#### 13. **Postulat N° 311**

**Comment le Canton peut-il améliorer la réalisation des mesures environnementales?** Raphaël Ciochi (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 311 est accepté par 53 députés.

#### 14. **Question écrite N° 2467**

**Espace cours d'eau: quelle politique en matière d'application cantonale?** Anne Roy-Fridez (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**15. Question écrite N° 2470**

**Liaison TGV: désenchantement.** Paul Froidevaux (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

**16. Motion N° 1020**

**Inciter les personnes n'ayant pas ou plus droit aux assurances sociales à se former.** André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire accepte.

Au vote, le postulat N° 1020a est accepté par 57 députés.

**17. Interpellation N° 786**

**Chantier du Home La Promenade, on « balade » les entreprises jurassiennes.** Claude Schlüchter (PS)  
(*Ce point est renvoyé à la prochaine séance.*)

**Département des Finances, de la Justice et de la Police**

**18. Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009** (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 54 députés.

**19. Modification du décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux** (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

**20. Motion N° 1019**

**Caisse de pensions: des investissements éthiques s. v. p.** Emmanuel Martinoli (VERTS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat, ce que le motionnaire refuse.

Au vote, la motion N° 1019 est refusée par 37 voix contre 17.

**21. Interpellation N° 787**

**Epargne-logement défiscalisée: quels effets sur les finances cantonales?** Josiane Daepp (PS)

Développement par l'auteure.

L'interpellatrice est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

**22. Question écrite N° 2472**

**Le chômage pénalise aussi sur le plan fiscal.** Serge Caillet (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Les procès-verbaux N°s 21 à 22 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 10.

Delémont, le 29 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP) Modification du 29 février 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura du 9 décembre 1998<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 20a, alinéas 3** (nouvelle teneur), **3<sup>bis</sup>** et **3<sup>ter</sup>** (nouveaux), **4 et 5** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup>Sur proposition du Bureau, le Parlement élit, pour la législature, le Secrétaire du Parlement selon la procédure prévue par l'article 36 de la présente loi et l'article 66, alinéas 1 à 8, du règlement du Parlement. Le Secrétaire du Parlement est rééligible.

<sup>3bis</sup>La période de fonction du Secrétaire du Parlement débute le premier janvier de l'année qui suit l'élection et se termine le 31 décembre de la dernière année de législature.

<sup>3ter</sup>En cas de vacance, le poste est repourvu pour le reste de la période.

<sup>4</sup>La législation sur le statut, le traitement et les rapports de service des employés d'Etat s'applique au personnel du Secrétariat du Parlement.

<sup>5</sup>Le personnel du Secrétariat du Parlement est géré administrativement par le Service des ressources humaines de l'Etat.

**II.**

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 29 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 171.21

République et Canton du Jura

**Loi portant adaptation du droit cantonal à la modification du Code civil suisse du 11 décembre 2009 du 29 février 2012**

(Deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

**I.**

La loi d'introduction du Code civil suisse du 9 novembre 1978<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 10** (nouvelle teneur)

Code civil suisse: Référence ad article 882 supprimée.

**Article 50**

(Abrogé.)

**Article 58** (nouvelle teneur)

**Article 58** Dans les partages de successions, le prix d'attribution des immeubles (articles 617 à 619 CC) est fixé par la commission cantonale d'estimation foncière instituée par la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural<sup>2</sup>.

**Article 87, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>La somme à payer pour purger peut être fixée par estimation officielle, effectuée par la commission cantonale d'estimation foncière instituée par la loi introductive à la loi

fédérale sur le droit foncier rural<sup>2</sup>, si tous les créanciers en font la demande et que l'acquéreur y consent.

**Article 88** (nouvelle teneur)

**Article 88** <sup>1</sup>Il existe une hypothèque légale pour les créances suivantes:

- a) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses pour l'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur la fortune afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques (articles 190 de la loi d'impôt<sup>3</sup> et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat<sup>4</sup>);
- b) en faveur de l'Etat, des communes, des Eglises et de leurs paroisses pour l'impôt de succession et de donation afférents aux immeubles et aux forces hydrauliques (articles 38 de la loi sur l'impôt de succession et de donation<sup>5</sup> et 23 de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat<sup>4</sup>);
- c) en faveur de l'Etat, pour les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (article 22 de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages<sup>6</sup>);
- d) en faveur de l'Etat, pour les redevances relatives aux concessions hydrauliques (article 14 du décret sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux<sup>7</sup>);
- e) en faveur de l'Etablissement d'assurance immobilière et de prévention, pour les primes dues au titre de l'assurance incendie obligatoire des bâtiments (article 19 de la loi sur l'assurance immobilière<sup>8</sup>);
- f) en faveur des communes, pour la taxe immobilière, la taxe des digues, la taxe d'épuration des eaux usées et les redevances relatives à la fourniture de l'eau potable;
- g) en faveur des communes, pour les contributions des propriétaires fonciers aux frais d'équipement (article 26 du décret concernant les contributions des propriétaires fonciers<sup>9</sup>);
- h) en faveur des syndicats d'améliorations foncières, pour les contributions dues par les propriétaires fonciers (article 72 de la loi sur les améliorations structurelles<sup>10</sup>);
- i) en faveur de l'Etat et des communes, pour les créances en remboursement des subventions octroyées au titre d'améliorations structurelles (article 121 de la loi sur les améliorations structurelles<sup>10</sup>);
- j) en faveur de l'Etat, pour les crédits d'investissement forestiers octroyés à des particuliers pour des travaux liés à un bien-fonds (article 71, alinéa 2, de la loi sur les forêts<sup>11</sup>);
- k) en faveur de l'Etat et des communes, pour les créances découlant de l'exécution par substitution (articles 38 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>12</sup> et 50 de la loi sur les déchets<sup>13</sup>);
- l) en faveur des propriétaires voisins, pour les prétentions à la compensation des charges (article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>12</sup>);
- m) en faveur des coopératives de remembrement, pour leurs créances à l'égard des propriétaires participants (article 4 du décret concernant le remembrement de terrains à bâtir<sup>14</sup>).

<sup>2</sup>Ces hypothèques légales naissent sans inscription au registre foncier. Lorsqu'elles dépassent 1000 francs, elles ne sont opposables aux tiers qui se sont fondés de bonne foi sur le registre foncier qu'aux conditions de l'article 836, alinéa 2, du Code civil suisse.

<sup>3</sup>Elles priment toute charge inscrite sur l'immeuble grevé. Entre elles, elles concourent à parité de rang.

<sup>4</sup>L'inscription de l'hypothèque légale ne rend pas la créance imprescriptible.

**Article 89** (nouvelle teneur)

**Article 89** Les cédules hypothécaires sur papier portent la signature du conservateur du registre foncier ou de son adjoint.

**Article 91**

(Abrogé.)

**Article 93** (nouvelle teneur)

**Article 93** Le métier de prêteur sur gages est régi par la loi sur les activités économique<sup>15</sup>.

**Article 100** (nouvelle teneur)

**Article 100** La procédure de recours contre les décisions du conservateur est régie par les articles 956a et 956b du Code civil suisse. Pour le surplus, le Code de procédure administrative<sup>16</sup> est applicable.

**Article 110**

(Abrogé.)

**Article 113** (nouvelle teneur)

**Article 113** Les décisions du préposé sont sujettes à recours à la Cour civile du Tribunal cantonal.

II.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990<sup>17</sup> est modifié comme il suit:

**Article 109** (nouvelle teneur)

**Article 109** La commission cantonale d'estimation foncière est adjointe au Service juridique.

III.

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale<sup>18</sup> est modifié comme il suit:

**Article 16, chiffre 2**

(Abrogé.)

IV.

Le décret concernant l'exécution de la loi sur le notariat<sup>19</sup> est modifié comme il suit:

**Article 51a** (nouveau, avant la Section 6)

**Article 51a** Le Gouvernement peut autoriser les notaires à établir des expéditions électroniques des actes authentiques qu'ils ont dressés et à légaliser de manière électronique des signatures et des copies. Il en règle les modalités.

V.

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001<sup>2</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 15a** (nouveau)

**Article 15a** <sup>1</sup>La commission cantonale d'estimation foncière est composée de quatre membres et de trois suppléants nommés par le Gouvernement, qui désigne également le président et le vice-président.

<sup>2</sup>Pour chaque estimation, la commission est complétée par le teneur du registre de l'impôt foncier de la commune où est sis l'immeuble en cause, qui en est membre d'office, ou par son remplaçant, désigné par le conseil communal.

<sup>3</sup>Les frais d'estimation comprennent les indemnités revenant aux membres de la commission et les débours. Ils sont à la charge du requérant. Les membres de la commission ont droit aux mêmes indemnités que les estimateurs des valeurs officielles d'immeubles et de forces hydrauliques.

<sup>4</sup>Pour le surplus, l'article 9, alinéas 2 à 5, est applicable.

VI.

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages<sup>6</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 22, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Les droits échus sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

VII.

La loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>3</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 190** (nouvelle teneur)

**Article 190** L'impôt sur le gain immobilier ainsi que l'impôt sur la fortune afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**VIII.**

La loi du 13 décembre 2006 sur l'impôt de succession et de donation<sup>5</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 38** (nouvelle teneur)

**Article 38** L'impôt de succession et de donation afférent aux immeubles et aux forces hydrauliques est garanti par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**IX.**

La loi du 27 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>12</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 32, alinéa 3** (nouvelle teneur)

<sup>3</sup>La prétention à la compensation des charges est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**Article 38, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Ces frais sont garantis par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**X.**

Le décret du 11 décembre 1992 concernant les contributions des propriétaires fonciers<sup>9</sup> est modifié comme il suit:

**Article 26** (nouvelle teneur)

**Article 26** Les contributions sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XI.**

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le remembrement de terrains à bâtir<sup>14</sup> est modifié comme il suit:

**Article 4, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Les créances de la coopérative de remembrement à l'égard des propriétaires participants sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XII.**

Le décret du 6 décembre 1978 sur les redevances et les émoluments dus pour l'utilisation des eaux<sup>7</sup> est modifié comme il suit:

**Article 14** (nouvelle teneur)

**Article 14** La taxe d'eau pour les droits de force hydraulique est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XIII.**

La loi du 24 mars 1999 sur les déchets<sup>13</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 50** (nouvelle teneur)

**Article 50** <sup>1</sup>Les décharges et les autres sites pollués, jugés dangereux pour la protection des eaux et de l'environnement, doivent être assainis.

<sup>2</sup>L'Office de l'environnement fixe un délai d'assainissement. Il ordonne, au besoin, l'exécution par substitution.

<sup>3</sup>La créance de l'Etat est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

<sup>4</sup>Les frais d'investigation, de surveillance et d'assainissement sont répartis par l'Office de l'environnement entre les personnes à l'origine des mesures, conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

**XIV.**

La loi du 6 décembre 1978 sur l'assurance immobilière<sup>8</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 19** (nouvelle teneur)

**Article 19** Les primes sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XV.**

La loi du 20 juin 2001 sur améliorations structurelles<sup>10</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 72** (nouvelle teneur)

**Article 72** Les contributions dues par les propriétaires fonciers sont garanties par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**Article 121** (nouvelle teneur)

**Article 121** La créance en remboursement des subventions est garantie par une hypothèque légale, conformément à l'article 88 de la loi d'introduction du Code civil suisse.

**XVI.**

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économique<sup>15</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 6, lettre e** (nouvelle)

**Article 6** Sont soumises à une autorisation:

e) les activités de prêteur sur gages au sens des articles 907 et suivants du Code civil suisse.

**XVII.**

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 29 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup> RSJU 211.1	<sup>7</sup> RSJU 752.461	<sup>13</sup> RSJU 814.015
<sup>2</sup> RSJU 215.124.1	<sup>8</sup> RSJU 873.11	<sup>14</sup> RSJU 701.81
<sup>3</sup> RSJU 641.11	<sup>9</sup> RSJU 701.71	<sup>15</sup> RSJU 930.1
<sup>4</sup> RSJU 471.1	<sup>10</sup> RSJU 913.1	<sup>16</sup> RSJU 175.1
<sup>5</sup> RSJU 642.1	<sup>11</sup> RSJU 921.11	<sup>17</sup> RSJU 172.111
<sup>6</sup> RSJU 215.326.2	<sup>12</sup> RSJU 701.1	<sup>18</sup> RSJU 176.21
		<sup>19</sup> RSJU 189.111

République et Canton du Jura

**Décret  
concernant les indemnités journalières  
et de déplacement dans l'administration  
de la justice et des tribunaux  
Modification du 29 février 2012  
(Deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

Le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux<sup>1</sup> est modifié comme il suit:

**Titre de la Section 1** (nouvelle teneur)

**SECTION 1: Juges suppléants**

**Article premier, phrase introductive** (nouvelle teneur)

**Article premier** Les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle non rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes:

**Article 3, alinéas 1, phrase introductive** (nouvelle teneur), **et 3** (nouveau)

**Article 3** <sup>1</sup>Les juges suppléants, qui exercent une activité professionnelle rétribuée par l'Etat, ont droit aux indemnités suivantes:

<sup>3</sup>En cas d'activité professionnelle à temps partiel rétribuée par l'Etat, le juge suppléant a droit aux indemnités prévues aux articles 1 et 2, dans la mesure où il accomplit sa tâche en dehors du temps de travail afférent à son activité professionnelle rétribuée par l'Etat.

**Article 3a, alinéa 3** (nouveau)

<sup>3</sup>En cas d'activité professionnelle à temps partiel rétribuée par l'Etat, le juge extraordinaire est indemnisé conformément à l'alinéa 1, dans la mesure où il accomplit sa tâche en dehors du temps de travail afférent à son activité professionnelle rétribuée par l'Etat.

**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 29 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 186.1

République et Canton du Jura

**Ordonnance  
concernant la cellule administrative  
responsable de la procédure accélérée  
en matière de permis de construire  
dans les zones d'activités d'intérêt cantonal  
du 21 février 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu les articles 18a et 21b de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>1</sup>,

arrête:

**Article premier** La cellule administrative responsable de la procédure accélérée en matière de permis de construire dans les zones d'activités d'intérêt cantonal (dénommée ci-après: «cellule administrative») a pour but de réunir toutes les autorités appelées à se prononcer sur des projets de construction en zone d'activités d'intérêt cantonal en vue d'accélérer la procédure de consultation.

**Article 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Article 3** <sup>1</sup>La cellule administrative est composée du chef de la Section des permis de construire et de représentants de toutes les autorités concernées, mais au moins:

- de l'Office de l'environnement;
- du Service des arts et métiers et du travail;
- du Service des transports et de l'énergie (énergie);
- de l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention;
- de la commune, si le projet se situe sur le territoire d'une commune disposant de la compétence d'octroyer les permis de construire.

<sup>2</sup>Selon les cas à traiter, la Section des permis de construire peut convoquer un représentant du Service de l'économie, de la commune concernée ainsi que d'autres services, institutions ou autorités.

<sup>3</sup>La cellule administrative est convoquée et dirigée par le chef de la Section des permis de construire.

**Article 4** <sup>1</sup>La participation aux séances de la cellule administrative a un caractère obligatoire et prioritaire pour toutes les autorités concernées.

<sup>2</sup>Les autorités concernées s'organisent pour y déléguer au moins un de leurs représentants.

**Article 5** <sup>1</sup>La cellule administrative a notamment pour tâches:

- l'anticipation des demandes;
- la consultation des autorités concernées;
- la coordination des préavis et des autorisations spéciales nécessaires à la délivrance du permis de construire;
- au besoin, l'information publique.

<sup>2</sup>Les autorités concernées se coordonnent et veillent à obtenir les compléments d'informations nécessaires. Elles ont la possibilité de rendre un préavis oral.

<sup>3</sup>Au besoin, elles appuient les requérants lors du remplissage des formulaires accompagnant la demande de permis.

**Article 6** Sur demande du Bureau du développement économique, la cellule administrative se détermine sur les possibilités d'implantation de constructions dans les zones d'activités d'intérêt cantonal.

**Article 7** <sup>1</sup>Par anticipation des demandes de permis de construire, la cellule administrative peut conseiller un investisseur intéressé, lui fournir tous les renseignements nécessaires et vérifier le plus en amont possible que le dossier du projet de demande de permis de construire est correct et complet.

<sup>2</sup>L'anticipation des demandes a pour but de garantir que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire pourra rendre une décision dès la fin de l'enquête publique de 14 jours selon la procédure accélérée.

**Article 8** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Delémont, le 21 février 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 701.1

République et Canton du Jura

**Règlement du Parlement  
de la République et Canton du Jura  
Modification du 29 février 2012**

(Première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

— vu l'article 50 de la loi d'organisation du Parlement du 9 décembre 1998<sup>1</sup>,

arrête:

**I.**

Le règlement du Parlement de la République et Canton du Jura du 16 décembre 1998<sup>1</sup> est modifié comme il suit:

**Article 41, alinéas 3** (nouvelle teneur) **et 4** (nouveau)

<sup>3</sup>Elle représente le Parlement jurassien dans les organes interparlementaires chargés de l'examen des projets de concordats et dans ceux chargés de veiller au respect des conventions intercantionales et de contrôler le fonctionnement des institutions intercantionales d'application, sous réserve de l'article 40, alinéa 3.

<sup>4</sup>Pour compléter les délégations jurassiennes dans les commissions interparlementaires de contrôle, le Bureau, sur requête de la commission des affaires extérieures et de la réunification, peut désigner des députés ou suppléants qui ne sont pas membres ni remplaçants de ladite commission.

**Article 48, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Elle est traitée au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après son dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

**Article 52, alinéa 7** (nouveau)

<sup>7</sup>Le texte d'une motion, d'un postulat, d'une interpellation ou d'une motion interne ne peut plus être modifié après le dépôt de l'intervention.

**Article 53, alinéas 2 et 3** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Ils sont traités au plus tard lors de la séance qui suit un délai de quatre mois après leur dépôt, sous réserve de l'article 59a du présent règlement.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

<sup>3</sup>Sous réserve de l'article 59a, alinéa 4, le Gouvernement doit faire connaître sa position sur les motions et les postulats portés à l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance où ils y figurent.

#### **SECTION 7<sup>bis</sup>: Procédure d'urgence** (nouvelle)

##### **Article 59a** (nouveau)

**Article 59a** <sup>1</sup>Toute intervention sous forme d'initiative parlementaire, de motion, de postulat ou de motion interne peut être déclarée urgente si, lors de son dépôt, son auteur présente une demande écrite et motivée à ce sujet.

<sup>2</sup>Le Bureau décide si l'intervention doit être traitée en urgence.

<sup>3</sup>Si l'urgence est décidée, l'intervention est traitée lors de la séance du Parlement suivant son dépôt.

<sup>4</sup>Le Bureau donne au Gouvernement un délai approprié pour prendre position sur les motions et postulats. Il peut notamment déroger au terme fixé à l'article 53, alinéa 3, du présent règlement.

## II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le 29 février 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RS 171.211

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 février 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura à l'Assemblée interjurassienne:

— M. Serge Vifian, Alle, en remplacement de M. Alain Lachat, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 21 février 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de gestion de la Caisse de compensation du canton du Jura:

— M<sup>me</sup> Joëlle Girard, Saignelégier, en remplacement de M. Philippe Rebetz, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### **Entrée en vigueur**

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur:

a) au 1<sup>er</sup> janvier 2012:

— de la modification du 1<sup>er</sup> février 2012 du décret concernant les taxes perçues en matière de patentes d'auberge, de licences d'alcool et d'autorisations de spectacle;

b) au 1<sup>er</sup> mars 2012:

— de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2012 octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la route cantonale RC 1521, rue des Colonges à Chevenez, commune de Haute-Ajoie.

Delémont, le 21 février 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### **Arrêté portant adoption de compléments au plan directeur cantonal**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

— vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire<sup>1</sup>,

— vu les articles 46 et 92, alinéa 2, lettre d, de la Constitution cantonale<sup>2</sup>,

— vu les articles 79 à 83 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>3</sup>,

arrête:

#### **Article premier**

La fiche 1.01.1 « Développement de l'urbanisation et transports publics » du plan directeur cantonal est adoptée.

#### **Article 2**

<sup>1</sup>Le Service de l'aménagement du territoire assure la mise à jour permanente de la description de la problématique et des enjeux.

<sup>2</sup>Il intègre d'office au plan directeur cantonal les compléments décidés par le Gouvernement.

<sup>3</sup>La fiche est tenue à jour sur le site internet.

#### **Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 28 février 2012.

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RS 700  
<sup>2</sup>RSJU 101  
<sup>3</sup>RSJU 701.1

Service de l'économie rurale

### **Information**

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour les associations ci-dessous.

Les entreprises concernées visées à l'article 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

— SAUMA des Prés, route de Porrentruy 75, 2932 Cœuve.

— SAUMA Pendillard, Sous la Côte 7B, 2933 Dampheux.

Courtemelon, le 29 février 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires  
Convention intercantonale sur le commerce de bétail

### Liste des marchands de bestiaux au bénéfice d'une patente pour 2012

domiciliés dans le Jura et autorisés à faire le commerce dans tous les cantons concordataires

Nom	Prénom	Profession	Adresse	NP	Lieu	Naiss.	Patente
<b>District de Delémont</b>							
Broquet	Philippe	Marchand de bétail	Ch. de la Grotte 3	2812	Movelier	1968	g.p.
De Toro	Nicola	Marchand de bétail	Ch. de la Dime 4	2802	Develier	1939	g.p.
Fleury	Alain	Marchand de bétail	Rue de la Réselle 49	2805	Soyhières	1964	g.p.
Grolimund	Paul	Marchand de bétail	Ferme Le Greyerli	2828	Montsevelier	1958	g.p.
Hulmann	Philippe	Marchand de bétail	Au Hameau 8	2855	Glovelier	1962	g.p.

### District des Franches-Montagnes

Aubry	Germain	Marchand de bétail	Ch. des Pives 3	2350	Saignelégier	1939	g.p.
Aubry	Roland	Marchand de bétail	Muriaux	2338	Les Emibois-Muriaux	1964	g.p.
Baume	Jean-Marie	Marchand de bétail	Rue de la Gruère 25	2350	Saignelégier	1949	g.p.
Baume	Joseph	Marchand de bétail	Grand-Rue 13	2345	Les Breuleux	1942	g.p.
Baume	Pierre	Marchand de bétail	Les Envers	2345	Les Breuleux	1948	g.p.
Cattin	Jean-Philippe	Marchand de bétail	Le Peuchapatte 13	2345	Les Breuleux	1945	g.p.
Erard	Frédéric	Marchand de bétail	Bas du Village 53	2353	Les Pommerats	1977	g.p.
Frésard	Marco	Marchand de bétail	Les Rouges-Terres 113B	2360	Le Bémont	1963	g.p.
Frésard	Romain	Marchand de bétail	La Randonnée 29	2338	Muriaux	1975	g.p.
Guenot	Joël	Marchand de bétail	Les Chenevières	2338	Les Emibois-Muriaux	1970	g.p.
Jeannerat	Jean-Paul	Marchand de bétail	Au Village 18B	2886	Epiquerez	1936	g.p.
Mathys	Pierre	Marchand de bétail	Au Milieu du Village 6	2875	Les Enfers	1954	g.p.
Schafer	Julien	Marchand de bétail	Le Peuchapatte	2345	Les Breuleux	1983	g.p.
Varin (jun.)	Paul	Marchand de bétail	Les Cufattes	2360	Le Bémont	1972	g.p.
Villiger	André	Courtier	Le Pré-Petitjean	2362	Montfaucon	1961	g.p.

### District de Porrentruy

Heusler	Stéphane	Marchand de bétail	Ch. de la Condemène 10	2900	Porrentruy	1973	g.p.
Métille	Rémy	Courtier	Condemenne 114D	2915	Bure	1938	g.p.
Nagel	Patrick	Marchand de bétail	Route Principale 75	2947	Charmoille	1973	g.p.

Légende: g. = grand bétail/p. = petit bétail

Il est enjoint aux inspecteurs du bétail, aux préposés à l'agriculture, aux vétérinaires officiels et vétérinaires des foires et marchés, ainsi qu'aux organes de la police, de dénoncer au tribunal compétent les personnes qui se livrent professionnellement au commerce du bétail ou au courtage, sans posséder une patente valable de marchand de bétail. Les mutations de bétail qu'impliquent ordinairement l'exercice d'une profession rentrant dans l'agriculture, l'économie alpestre ou l'engraissement du bétail, ainsi que la vente d'animaux élevés ou engraisés par l'intéressé même, l'achat de bétail pour ses propres besoins et l'achat de bétail par des bouchers qui veulent l'abattre pour leur propre compte, ne sont pas réputés commerce de bétail.

Delémont, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La vétérinaire cantonale: D<sup>r</sup> Anne Ceppi

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

### Commerce de bétail

Selon les dispositions du règlement du cautionnement dans le commerce de bétail, chaque marchand doit fournir une caution.

Quiconque a des créances à produire ou des prétentions à émettre contre un marchand de bétail pour des transactions effectuées en 2011 doit les présenter, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2012, au Service de la consommation et des affaires vétérinaires, Faubourg des Capucins 20, 2800 Delémont.

Les créances et prétentions qui n'ont pas été annoncées jusqu'à cette date ne sont plus garanties par la caution.

Delémont, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La vétérinaire cantonale: D<sup>r</sup> Anne Ceppi.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boncourt

#### Demande en vue de l'octroi d'une patente de restaurant

Requérant: O Chic Kebab, M. Adem Basdogan, route de France 5, 2926 Boncourt.

Projet: Transformation d'un permis de vente de mets à l'emporter en patente de restaurant, établissement sis à la route de France 5, sur la parcelle N° 120.

Local de débit: 10 places à l'intérieur et 10 places à l'extérieur.

Dépôt public: jusqu'au 5 avril 2012.

Oppositions écrites et motivées à adresser au Secrétariat communal jusqu'au 5 avril 2012 inclusivement.

Boncourt, le 6 mars 2012.

Conseil communal.

### Courchapoix

#### Election par les urnes d'un vice-président-e des assemblées, les 5 et 6 mai 2012

Les électrices et électeurs de la commune de Courchapoix sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un vice-président des assemblées selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôts des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 26 mars 2012 à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats et seront signés par ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Lieu: salle sous-sol bâtiment administratif.

Heure: samedi, de 19h30 à 20h30; dimanche, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage: 26 et 27 mai 2012.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 9 mai 2012, à 18h.

Lieu: salle sous-sol bâtiment administratif.

Heure: samedi, de 19h30 à 20h30; dimanche, de 10 h à 12 h.

Courchapoix, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Conseil communal.

### Delémont

#### Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et

des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au **7 avril 2012** conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 5 mars 2012.

Conseil communal.

### Haute-Ajoie

#### Avis de compensation suite à un défrichement

Dans le cadre de la construction de la section 2 (Boncourt-Porrentruy) de l'A16, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées, a obtenu l'autorisation de défricher une surface de 452 856 m<sup>2</sup> (autorisation de défrichement délivrée par le Département de l'Environnement et de l'Équipement en date du 19 avril 2002).

Une première décision de compensation au défrichement a été rendue pour les emprises provisoires aux abords du tracé de l'autoroute, pour une surface de 164 862 m<sup>2</sup> (décision du Département de l'Environnement et de l'Équipement du 4 octobre 2010).

La deuxième étape de compensation au défrichement est constituée de mesures visant à protéger la nature et le paysage, selon l'article 7, alinéa 3, de la loi fédérale sur les forêts. Concrètement, il est prévu de reconnaître la création de 3 réserves forestières, constituées par contrats entre les propriétaires fonciers et la République et Canton du Jura et totalisant 266 hectares, comme compensation forestière. Sont concernées les réserves forestières de Sous-les-Roches (Chevenez), Côte de Lonne (Chevenez) et Droit Côtai (Réclère et Roche d'Or).

Ces prochaines années, le solde des compensations au défrichement sera concrétisé par d'autres mesures en faveur de la nature et du paysage.

Le dossier de cette deuxième étape de compensation est déposé publiquement durant 30 jours, soit du 7 mars au 10 avril 2012 inclusivement, à l'Administration communale de Haute-Ajoie. A noter que le dépôt public du projet porte sur la prise en compte des réserves forestières en tant que compensation forestière (article 8 de la loi sur les forêts LFOR), et non sur le principe de création de réserves forestières (article 29, alinéa 2 LFOR).

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature à l'Administration communale de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, Case postale 79, 2906 Chevenez, jusqu'au 10 avril 2012 inclusivement, à l'attention de l'Office de l'environnement.

Saint-Ursanne et Haute-Ajoie, le 7 mars 2012.

Office de l'environnement  
et Conseil communal de Haute-Ajoie.

## Muriaux

### Assemblée extraordinaire des ayants droit

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux)

jeudi 29 mars 2012, à 20 heures, à l'école des Emibois.

Ordre du jour:

1. Nomination d'un président du jour.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Présentation du projet de répartition du bétail élaboré dans le cadre du plan de gestion intégrée par la Fondation rurale interjurassienne.
4. Approbation de la répartition du bétail pour l'encrannage 2012.
5. Information sur la suite du plan de gestion intégrée.

Muriaux, le 5 mars 2012.

Secrétariat communal.

## Porrentruy

### Nivellement de tombes

Le service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 22 mars et le 14 décembre 1971, dans le carré C dit « à la lignée », sont échues.

Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2012. Les tombes concernées sont du N° 606 C au N° 618 C. Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées.

Si la famille le désire, elle peut bien entendu disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2012.

Porrentruy, le 1<sup>er</sup> février 2012.

Municipalité de Porrentruy.

## Soulce

### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Soulce dépose publiquement durant 30 jours, soit du 7 mars au 6 avril 2012 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- la modification du plan de zones, parcelle 11.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Soulce jusqu'au 6 avril 2012 inclusivement. Elle portera la mention « Aménagement local ».

Soulce, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Conseil communal.

## Soulce

### Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Soulce dépose publiquement durant 30 jours, soit du 7 mars au 6 avril 2012 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- la modification du plan de zones, parcelles 293, 294, 295 et 305.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Soulce jusqu'au 6 avril 2012 inclusivement. Elle portera la mention « Aménagement local ».

Soulce, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Eglise réformée évangélique  
de la République et Canton du Jura

### Election des délégués à l'Assemblée de l'Eglise du dimanche 4 mars 2012

Le Conseil de l'Eglise, en application de l'article 8 de l'ordonnance concernant l'élection des délégués du 18 novembre 1983, communique:

lors des assemblées de paroisse tenues ce jour, respectivement à Delémont, Saignelégier et Porrentruy, ont été élus tacitement les délégués à l'Assemblée de l'Eglise:

#### Paroisse de Delémont

M<sup>me</sup> Claire-Lise Affolter, 1943, retraitée, Pleigne;  
M. Eric Amez-Droz, 1957, agrotechnicien, Bassecourt;  
M<sup>me</sup> Vèrène Amstutz, 1940, retraitée, Courendlin;  
M<sup>me</sup> Joëlle Comte, 1963, employée de commerce, Bassecourt;  
M<sup>me</sup> Eliane Fleury-Ory, 1986, infirmière, Vicques;  
M<sup>me</sup> Mardy Güdel, 1956, ménagère, Vicques;  
M. Pierre Maeder, 1947, technicien ET en gestion, Delémont;  
M. François Rousselle, 1963, pasteur, Delémont;  
M. Jean-Philippe Schaer, 1944, retraité, Delémont;  
M<sup>me</sup> Margrit Schmassmann, 1938, retraitée, Corban;  
M<sup>me</sup> Marlyse Uebelhart, 1948, agricultrice, Courroux;  
M. Wilem van den Berg, 1948, ingénieur, Mettembert;  
M. Pierre Wyss, 1949, pasteur, Bassecourt.

#### Paroisse de Porrentruy

M. Yvan Bourquin, 1966, pasteur, Porrentruy;  
M. Michel Flückiger, 1960, agriculteur, Fahy;  
M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Henzelin, 1957, secrétaire, Bonfol;  
M<sup>me</sup> Jacqueline Kaeser, 1954, employée postale, Courgenay;  
M<sup>me</sup> Catherine Künzi, 1950, secrétaire, Porrentruy;  
M<sup>me</sup> Evelyne Lehmann, 1979, comptable, Saint-Ursanne;  
M<sup>me</sup> Christiane Schneiter, 1951, ménagère, Bonfol;  
M. Roland Stegmann, 1968, agriculteur, Boncourt;  
M. Gabriel Struchen, 1962, agriculteur, Vendlincourt.

#### Paroisse des Franches-Montagnes

M<sup>me</sup> Chantal Boillat, 1960, agricultrice, Les Emibois;  
M<sup>me</sup> Maillard Adelaïde, 1958, opératrice de production, Montfaucon;  
M. Denis Meyer, 1964, vendeur, Le Noirmont;  
M<sup>me</sup> Jacqueline Oberli, 1944, ménagère, Les Pommerats;  
M. Fabio Pagani, 1976, conducteur de travaux, Le Noirmont.

Delémont, le 4 mars 2012.

Au nom du Conseil de l'Eglise.

Le président: Jean-Claude Finger.

La secrétaire: Christiane Racine.

**Chevez****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 26 mars 2012, à 20 heures, à la salle de la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Restauration de l'intérieur de l'église et des vitraux:
  - a) présentation du projet;
  - b) voter le crédit par voie d'emprunt.
4. Divers.

Chevez, le 2 mars 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Epauvillers-Epiquerez****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 19 mars 2012, à 20 heures, à la petite salle à Epauvillers.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 22 novembre 2011.
2. Comptes 2011.
3. Informations.
4. Divers.

Epauvillers, le 28 février 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Grandfontaine-Roche d'Or****Assemblée ordinaire de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

dimanche 18 mars 2012, à 10 h 30, à la salle paroissiale « La Rencontre ».

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discussion et approbation des comptes de l'exercice 2011.
4. Approuver la vente d'une partie du verger, parcelle N° 2037 de 290 m<sup>2</sup>.
5. Divers et imprévu.

L'extrait du plan cadastral peut être consulté auprès du président M. Gilbert Chavanne.

Conseil de la commune ecclésiastique.

---

**Saint-Brais****Assemblée de la commune  
ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 21 mars 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal de l'assemblée.
2. Comptes 2011.
3. Divers et imprévu.

Saint-Brais, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

---

**Avis de construction****Bassecourt**

Requérants: Chantal et David Girardin, Bas du Village 31D, 2714 Les Genevez; auteur du projet: Architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage en annexe contiguë, pompe à chaleur + panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 1227 (surface 1105 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Prés Liavas, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12 m 81, largeur 10 m 10, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m 98; dimensions couvert/garage: longueur 7 m, largeur 7 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte orangée pastel; couverture: éternit Structa de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: Article 118 RCC (indice minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 2 mars 2012.

Secrétariat communal.

---

**Bassecourt**

Requérant: Roger Monnin, Communance 8, 2802 Devellier; auteur du projet: Roger Monnin, architecte, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture/réduit/local technique/entrée et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, capteurs solaires, sur la parcelle N° 4456 (surface 645 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Gravière, zone d'habitation HAb, plan spécial « Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt ».

Dimensions principales: Longueur 10 m 20, largeur 8 m 20, hauteur 4 m 60, hauteur totale 7 m 30; dimensions annexes: longueur 14 m 50, largeur 7 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte pastel; couverture: tuiles de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérante: Maisons d'exceptions S.à.r.l., route Principale 111A, 2857 Montavon; auteur du projet: Michel Boéchat, architecte, route Principale 96, 2857 Montavon.

Projet: Transformation du bâtiment N° 95 dans le volume existant, comprenant des locaux d'exposition au rez-de-chaussée et réaménagement de deux appartements + pose de capteurs solaires sur le pan ouest, sur la parcelle N° 368 (surface 1080 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Montavon», zone centre CAc.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie; façades: crépissage de teinte blanche, bardage en bois, vitrage claustra; couverture: tuiles TC de couleur naturelle.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 5 mars 2012.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérants: Aurélie et Jean-Marc Gigon, route de Séprais 26b, 2856 Boécourt; auteur du projet: Michel Boéchat, architecte, route Principale 96, 2857 Montavon.

Projet: Agrandissement et assainissement du bâtiment N° 26b, comprenant l'aménagement de deux chambres, isolation périphérique, abaissement du toit du bûcher existant, sur la parcelle N° 274 (surface 610 m<sup>2</sup>), sise à la route de Séprais, zone centre CA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 4 m, largeur 9 m, hauteur 2 m 75, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles idem existant.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 5 mars 2012.

Secrétariat communal.

### Boncourt

Requérante: Sonlog S.A., Rosselet-Challandes 5, 2605 Sonceboz; auteur du projet: Atelier d'architecture Etienne Chavanne S.A., 2900 Porrentruy.

Projet: Site de production de composants métalliques avec station transformatrice et places de stationnement, sur la parcelle N° 2495 (surface 41865 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Boulaies, zone d'activités AAa, plan spécial «La Queue au Loup».

Dimensions principales: Longueur 97 m, largeur 65 m, hauteur 11 m 07, hauteur totale 13 m 18.

Genre de construction: Murs extérieurs: piliers béton et métalliques, bacs métalliques isolés; façades: tôle d'aluminium de teinte grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 5 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boncourt, le 5 mars 2012.

Secrétariat communal.

### Les Breuleux

Requérante: Donzé-Baume, branch of Richemont International S.A., 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Atelier d'architecture Etienne Chavanne S.A., 2740 Moutier.

Projet: Réorganisation du site avec nouvelles entrées pour le personnel et les visiteurs, aménagement d'un restaurant d'entreprise, nouveaux couverts extérieurs en façades sud et est, nouvelle toiture sur les garages, sur les parcelles N°s 6, 7 et 276 (surfaces 2316, 6310 et 1590 m<sup>2</sup>), sises à la rue du Curé-Beuret, zone mixte MA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions du couvert est: longueur 9 m 20, largeur 7 m 20, hauteur 5 m 25; dimensions du couvert sud: longueur 6 m 70, largeur 3 m 60, hauteur 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: sans changement pour bâtiment principal; façades: sas d'entrée vitré, charpente métallique pour couverts extérieurs; couverture: toiture plate pour couverts et garages.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 2 mars 2012.

Secrétariat communal.

### Corban

Requérants: Sandra et Michel Darbellay + Claude Girardin, rue du Cornat 3, 2826 Corban; auteur du projet: Bureau d'architecture Burri + Tschumi + Benoit, route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: Réhabilitation du bâtiment N° 2 pour l'aménagement de deux appartements, garage/terrasse/local technique en annexe contiguë, pompe à chaleur, panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture, sur la parcelle N° 68 (surface 2254 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «La Fontaine», zone centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 19 m 15, largeur 11 m 83, hauteur 6 m 07, hauteur totale 11 m 13; dimensions du garage/local: longueur 8 m 89, largeur 2 m 96, hauteur 5 m 28, hauteur totale 5 m 28.

Genre de construction: Partie transformée: murs extérieurs: moellons, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles de couleur graphite, panneaux photovoltaïques; partie nouvelle: murs extérieurs: ossature bois; façades: bois de teinte gris patiné; couverture: tuiles de couleur graphite, panneaux photovoltaïques.

Dérogation requise: Article CA 16, lettre f RCC (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Corban, le 5 mars 2012.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérants: Ratiba et Nizar Kheireddine, rue des Bats 4a, 2800 Delémont; auteur du projet: B architecture S.à.r.l., rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale, sur la parcelle N° 4947 (surface 705 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Murgier, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 12 m 50, largeur 10 m 10, hauteur 6 m 47.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, béton et isolation périphérique; façades: crépi, couleur grise; couverture: étanchéité, gravier; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 67 «Mexique-Ouest».

Dérogation requise: Article 3 du PS N° 67 «Mexique-Ouest» (mesures de constructions).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urba-

nisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 5 mars 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Porrentruy

Requérante: Diana Donzé, rue de l'Eglise 1, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau Breu Winnie, Breite Strasse 93, 76135 Karlsruhe.

Projet: Transformation du bâtiment N° 3. Les principaux travaux qui seront réalisés sont les suivants: modification des fenêtres en porte-fenêtre; construction de balcons côté ouest; construction d'une terrasse côté sud; ouverture de puits de lumière et de velux sur le toit; déconstruction de parois intérieures. Ces travaux seront réalisés sur la parcelle N° 2016, sise à la rue du Banné, zone H2, zone d'habitation 2 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 29 février 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions principales du bâtiment: Existantes, sans modification; dimensions des balcons ouest: longueur 3 m 61, largeur 1 m 95; dimensions de la terrasse sud: longueur 12 m 48, largeur 2 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, teinte blanc-crème; toiture à pans multiples, pente existante, charpente en bois, couverture tuiles de couleur brun-rouge; balcons: maçonnerie, éléments métalliques; terrasse: maçonnerie, métal.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 5 mars 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Porrentruy

Requérante: Société Louis Lang S.A., route de Fontenais 66, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau Air. M'études S.à.r.l., route de Fontenais 31, 2900 Porrentruy.

Projet: Mise en place d'installations techniques, ventilation et refroidissement sur la toiture plate du bâtiment N° 64, sur la parcelle N° 868 (surface 5962 m<sup>2</sup>), sise à la route de Fontenais, zone I, zone industrielle. Conformément à la demande en permis de construire du 24 février 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

En application de l'article 16, alinéa 3, du décret concernant le permis de construire, l'autorité communale a décidé de ne pas exiger la pose de profils au vu de la complexité des éléments posés sur la toiture.

Dimensions des installations: Hauteur maximale 3 m 84 sur toit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 5 mars 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

### Rocourt

Requérante: Commune de Rocourt, chemin de l'Ecole 5, 2907 Rocourt.

Projet: Transformation de l'ancienne laiterie en bâtiment pour les pompiers du SIS Haute-Ajoie, sur les parcelles N<sup>os</sup> 16 et 37 (surfaces 68 et 208 m<sup>2</sup>), sises à la route de Fahy, zone centre C.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte crème; couverture: tuiles existantes.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rocourt, le 5 mars 2012.

Secrétariat communal.

### Vicques

Requérants: Dominique et Claude Rudolf, Chauffour 7, 2824 Vicques; auteur du projet: Homesteel, rue Saint-Randoald 34, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble comprenant deux appartements et un studio, un atelier et une surface d'exposition, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3375 (surface 998 m<sup>2</sup>), sise à la route de Courroux, zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 24 m, largeur 14 m, hauteur 6 m 98, hauteur totale 6 m 98.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: panneaux sandwich de teinte grise; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogations requises: Article 58 OCAT (distance entre bâtiments); article MA 2 RCC (indice d'utilisation).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 10 avril 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 2 mars 2012.

Secrétariat communal.

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Commune de Glovelier. **Service organisateur/Entité organisatrice:** ATB S.A. ingénieurs conseils SIA-USIC, rue A.-Gandon 8, 2950 Courgenay, à l'attention de M. Denis Baillif, rue A.-Gandon 8, 2950 Courgenay (Suisse), téléphone 032 471 16 15, fax 032 471 22 93, e-mail: *denis.baillif@atb-sa.ch*.

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Commune de Glovelier, rue des Ecoles 12, 2855 Glovelier (Suisse).

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit:

3.4.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 20.4.2012. **Heure:** 18 heures.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur:

commune/ville.

##### 1.7 Mode de procédure choisi:

procédure ouverte.

##### 1.8 Genre de marché:

marché de travaux de construction.

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:

non.

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction:

exécution.

##### 2.2 Titre du projet du marché:

aménagement rue de la Gare.

##### 2.3 Référence/numéro de projet:

ATB – 2196.

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

##### 2.5 Description détaillée du projet

Travaux de génie civil comprenant l'assainissement de l'infrastructure routière et des réseaux de distribution et d'évacuation.

— Excavation: 4400 m<sup>3</sup>.

— Bordures et pavés: 970 m.

— Enrobés: 900 to.

— Collecteurs eaux usées et eaux claires  
DN 200 à DN 400: 1060 m.

Travaux d'appareillage pour conduite d'eau potable.

— Tuyaux fonte DN 125 mm: 520 m.

##### 2.6 Lieu de l'exécution:

Commune de Glovelier.

##### 2.7 Marché divisé en lots:

oui (sans spécification); les offres sont possibles pour plusieurs lots.

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions / garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises mais à désigner en tant que telle. Cas échéant, la solidarité entre partenaires sera exigée.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 14.3.2012.**  
**Prix:** Fr. 0.–.  
**Conditions de paiement:** aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** ATB S.A. ingénieurs conseils SIA-USIC, rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay, à l'attention de M. Denis Baillif, rue A.-Gandon 8, 2950 Courgenay (Suisse), téléphone 032 471 16 15, fax 032 471 22 93, e-mail: [denis.baillif@atb-sa.ch](mailto:denis.baillif@atb-sa.ch).  
**Dossier disponible à partir du 20.3.2012.**  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription par écrit ou fax au bureau ATB SA (adresse selon point 1.1) jusqu'au 14 mars 2012. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de

la visite des lieux qui se tiendra à la gare de Glovelier le mardi 20 mars 2012, à 10 heures.

- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel du Canton du Jura; [www.simap.ch](http://www.simap.ch).
- 4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, à l'attention de M. Denis Morel, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 46, fax 032 420 73 01, e-mail: [denis.morel@jura.ch](mailto:denis.morel@jura.ch).

- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 13.4.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 4.5.2012.

**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

- 1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

### 2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

- 2.2 **Titre du projet du marché:** RC-H18/Muriaux – Les Emibois – Le Noirmont; étape 8: Les Emibois, route des Breuleux.

- 2.3 **Référence/numéro de projet:** H18 - Etape 8: Les Emibois, route des Breuleux.

- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

- 2.5 **Description détaillée du projet**

— Terrassement global: 2600 m<sup>3</sup>.

— Fondation (coffre): 1500 m<sup>3</sup>.

— Bordures/pavés: 750 m.

— Collecteur eaux de chaussée PVC DN 200/315 mm: 350 m.

— Chambres/regards: 6 pièces.

— Dépotoirs: 14 pièces.

— Enrobés bitumineux: 1000 tonnes.

— Gaines de protection PE 60/72: 400 m.

— Candélabres: 8 pièces.

- 2.6 **Lieu de l'exécution:** commune de Muriaux.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 25.6.2012. **Fin:** 28.6.2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** néant.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 21.3.2012.**  
**Prix:** Fr. 100.–.
- 3.11 **Langue acceptée pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 21 mars 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 421.2001.32-CC – H18/Etape 8». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au restaurant «National», 2338 Muriaux, le vendredi 30 mars 2012, à 14 h 30.
4. **Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Appel d'offres

### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, à l'attention de M. Denis Morel, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 46, fax 032 420 73 01, e-mail: [denis.morel@jura.ch](mailto:denis.morel@jura.ch).

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 13.4.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

**Date:** 4.5.2012.

**Exigences formelles:** seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** canton.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

### 2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** RC-H18/Muriaux – Les Emibois – Le Noirmont; Etape 11: Muriaux Sud – Les Emibois Nord.

2.3 **Référence/numéro de projet:** H18 – Etape 11: Muriaux Sud – Les Emibois Nord.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.

2.5 **Description détaillée du projet**

— Terrassement global: 4700 m<sup>3</sup>.

— Fondation (coffre): 2500 m<sup>3</sup>.

— Remblais: 2750 m<sup>3</sup>.

— Concassage: 8000 m<sup>3</sup>.

- Collecteur eaux de chaussée  
PVC DN 200 mm: 800 m.
  - Chambres/regards: 14 pièces
  - Enrobés bitumineux: 1000 tonnes
  - Candélabres: 8 pièces
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** commune de Muriaux.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 25.6.2012. **Fin:** 28.6.2013.
- 3. Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** néant.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 21.3.2012.**  
**Prix:** Fr. 100.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section routes cantonales, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.
- Langues du dossier d'appel d'offres:** français.
- Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable auprès du Service des ponts et chaussées jusqu'au 21 mars 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 100.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « Cpte N° 421.2001.32-CC — H18/Etape 11 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au restaurant « National », 2338 Muriaux, le vendredi 30 mars 2012, à 14h30.
- 4. Autres informations**
- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

## Avis divers



**Standards Minergie :  
Dossier de certification  
Etude de cas**


**Public cible :**  
Ingénieurs et bureaux techniques.

**Programme :**


- Théorie
- Exercices sur ordinateur (ordinateur personnel nécessaire)

**Coût :**  
CHF 500.- (documentation et pause-café comprises)

**Date et lieu :**  
20.03.2012, Yverdon  
8h30 – 12h00 et  
13h30 – 17h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Aération des bâtiments  
Module 6  
Ventilation simple flux**


**Public cible :**  
Concepteurs de bâtiments Minergie – ingénieurs et architectes, spécialistes du concept énergétique, installateurs de systèmes de ventilation.

**Programme :**

- Conception et dimensionnement
- Principaux systèmes et leurs composants
- Avantages et inconvénients
- Stratégies d'économie d'énergie

**Coût :**  
CHF 230.- (documentation et pause-café comprises)

**Dates, lieux :**  
30.03.2012, Yverdon  
08h30 – 12h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)



**Protection solaire  
et rafraîchissement**

**Public cible :**  
Prioritairement les ingénieurs et installateurs en ventilation-climatisation. Ensuite, les architectes qui désirent comprendre ce domaine.

**Programme :**

- Normes, législation ;
- Conditions de base et rafraîchissement naturel ;
- Comment rafraîchir en consommant peu d'énergie ;
- Exemples ;
- Présentation sommaire des outils informatiques.

**Coût :**  
CHF 230.- (documentation de cours et pause-café comprises).

**Date, lieu :**  
28.03.2012 – Yverdon  
13h15 – 17h30



**Programme détaillé et informations :**  
sur [www.fe3.ch](http://www.fe3.ch) (Formation)  
ou auprès du Bureau EHE SA  
tél. 026 309 20 91, [info@fe3.ch](mailto:info@fe3.ch)